

**CONSEIL MUNICIPAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du
Jeudi 11 septembre 2025 à 20 h 15

Nombre d'élus en exercice :
15

Nombre d'élus présents :
11

Nombre d'élus absents :
3

Le 11 septembre 2025, à 20 heures 15 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 4 septembre 2025, sous la présidence de M. Jacques WURTZ, Maire.

Présents : Jean-Daniel BARTH, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Armelle DHIVER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTIER, Cathie GOETTER, Freddy HETZEL, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Anne BERRON, Pierre ROTH, Nicolas SIEGENTHALER.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

2. Travaux de rénovation de la salle polyvalente : approbation de l'APD et demande de subventions

M. le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet définitif (APD) des travaux de rénovation de la salle polyvalente, ainsi que la proposition de la commission, à savoir :

- Travaux de rénovation de base : 1 594 785.28 €
- Remplacement du sol sportif : 60 822.00 €
- Réfection étanchéité gradins : 22 025.00 €
- Panneaux photovoltaïques sur la salle : 53 921.00 €
- Panneaux photovoltaïques sur le foyer : 12 590.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avant-projet définitif des travaux de rénovation de la salle polyvalente et le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses			Recettes		
Objet	Montant HT	%	Objet	Montant	%
Maîtrise d'œuvre	74 300 €	4 %	FEDER	348 829 €	19 %
Travaux + options	1 744 144 €	94 %	CeA « Fonds communal »	100 000 €	5 %
Etudes préalables et diagnostics	12 000 €	1 %	Fonds Vert	284 580 €	15 %
Réseau de chaleur	30 000 €	2 %	Région Grand Est - « Soutien à l'investissement sportif »	376 416 €	20 %
			Région Grand Est - « Amélioration du cadre de vie »	47 696 €	2 %
			Climaxion	121 950 €	7 %
			CEE	150 000 €	8 %
			Fonds propres	430 973 €	23 %
TOTAL	1 860 444 €	100 %		1 860 444 €	100 %

AUTORISE M. le Maire à solliciter des aides financières auprès de la Région Grand Est au titre du soutien à l'investissement sportif et de l'amélioration du cadre de vie, de l'Etat au titre du Fonds Vert, de l'Europe au titre du FEDER, de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal, ainsi que toutes les autres aides financières auxquelles la commune pourrait prétendre.

3. Avenant à la convention d'occupation de la Maison de la Santé et du Citoyen

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation des locaux de la Maison de la Santé et du Citoyen, redéfinissant principalement les modalités d'occupation des lieux par la commune, les droits et les devoirs de chaque partie et précisant les conditions de reversement des sommes dues en cas de cessation d'utilisation des locaux.

4. Enquête publique préalable à l'aliénation d'une parcelle communale

L'extrémité de la rue des Petites Fermes n'est plus affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de cette voie communale, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la parcelle sise section 1, n° 207 en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5. Plan de circulation rue du Tonnelier et rue des Cerisiers

M. le Maire présente au conseil municipal les résultats d'une réflexion portant sur la circulation et le stationnement dans le secteur de la rue du Tonnelier et de la rue des Cerisiers. En effet, il est régulièrement constaté que des véhicules stationnés sur ces voies gênent la circulation des autres véhicules et rendent dangereuse la circulation des piétons et des cyclistes. Il est par conséquent proposé d'instaurer un sens unique dans la rue du Tonnelier (sens descendant) et de matérialiser deux places de stationnement entre les n° 4 et 6.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour et 1 abstention (Céline LUX),

DECIDE de modifier la circulation et le stationnement dans la rue du Tonnelier ;

CHARGE M. le Maire d'établir les arrêtés et tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

6. Suppression d'un emplacement réservé rue du Stade

***VU** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 14/11/2019 et modifié le 30/06/2022 ;*

***VU** l'emplacement réservé n° 16, destiné à l'élargissement à 8 et 12 mètres d'emprise du prolongement de la rue du Stade pour l'accès futur à la zone 1AU ;*

***VU** le projet d'extension du lotissement ;*

***VU** le permis d'aménager N° PA 067 150 24 R0001 déposé par la société CM-CIC Aménagement Foncier en date du 18/07/2025, actuellement en cours d'instruction ;*

***CONSIDERANT** que ce projet d'extension du lotissement prévoit le foncier nécessaire à l'élargissement de la voirie communale ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'emplacement réservé n° 16.

7. Travaux divers dans l'église : demande de subvention « petit patrimoine »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des petits travaux de rénovation de l'église seraient nécessaires pour permettre un meilleur usage du bâtiment et sa mise aux normes :

- Travaux préventifs sur la cloche n°3 : 3 427,50 € HT
- Travaux de remplacement des luminaires :
 - o Electricité : 400 € HT
 - o Fourniture de luminaires : 7 783,62 € HT
- Restauration de 2 marches de l'escalier en grès : 2 240 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les travaux de rénovation de l'église ;

APPROUVE le plan de financement comme suit :

Dépenses			Recettes		
Objet	Montant HT	Part	Objet	Montant HT	Part
Travaux préventifs sur la cloche - BODET CAMPANAIRE	3 427,50	25%	Subvention Petit Patrimoine - CCKA	2 770,22	20%
Travaux d'électricité - CM ELEC	400,00	3%			
Fourniture de luminaires - CALLISSANDRE	7 783,62	56%			
Restauration de 2 dessus de marche - Violette ARBOGAST	2 240,00	16%			
			Fonds propres	11 080,90	80%
TOTAL DEPENSES	13 851,12	100%	TOTAL RECETTES	13 851,12	100%

AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes les aides financières auxquelles la commune peut prétendre, notamment la subvention « Petit Patrimoine » de la Communauté de Communes du Kochersberg.

8. Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG 67

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 25 novembre 2020 : avenant à la convention du CDG67 ;

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en application le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

La collectivité confie au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les opérations suivantes :

- **La réalisation du registre des traitements et l'analyse de conformité RGPD :**
 - o Mise à disposition d'un délégué à la protection des données afin de répondre à l'obligation légale de désignation,
 - o Mise à disposition d'un questionnaire afin d'établir un état des lieux des traitements de données personnelles,
 - o Création du registre des traitements (obligatoire) à partir des réponses du questionnaire RGPD,
 - o Etablissement de l'analyse de la situation actuelle au vu des réponses au questionnaire,
 - o Intervention du CDG67 sur place afin d'effectuer un retour sur l'analyse du registre et établir les recommandations d'actions à mettre en œuvre afin d'effectuer une mise en conformité avec la loi informatique et liberté et le RGPD. Lors de cette intervention des premiers documents modèles et fiches pratiques sont transmis ;
- **L'aide et l'assistance du DPD :**
 - o Mise à disposition du délégué à la protection des données pour toutes questions relatives à la protection des données que la collectivité peut se poser ou qu'un usager peut poser,
 - o Assistance pour répondre à une demande d'exercice des droits par une personne (agents, élus, usagers, fournisseurs ou tout interlocuteur de la collectivité),
 - o Assistance en cas de nécessité de notifier une violation de données personnelles à la CNIL,
 - o Assistance en cas de contrôle de la CNIL,
 - o Bilan annuel fait au responsable de traitement de la collectivité,
 - o Contrôle de la réalisation des travaux de mises en conformité conformément aux recommandations établies lors du rendez-vous de restitution,
 - o Mise à disposition de documents modèles et fiches pratiques nécessaires aux actions de mise en conformité.

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67.

La convention court pour une durée initiale de 3 ans à compter de la date de signature. Elle est reconductible tous les ans par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Dans le cadre de la mise à disposition, les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants :

- La réalisation du registre des traitements et l'analyse de conformité RGPD, prévues dans l'article 1 : tarif de 800 € par jour, 400 € par demi-journée et 125 € par heure
 - o L'aide et l'assistance du DPD, prévus à l'article 1 : forfait/tarif annuel de 200 €/an pour les collectivités de 5 agents ou moins.

Un état des frais sera proposé à la collectivité selon les modalités et durée d'intervention sollicitées par la collectivité.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE le CDG comme étant le DPD de la collectivité par la voie d'une lettre de mission ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

9. Approbation du plan de formation 2025/2026

VU la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 mai 2025 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité. Ce plan de formation détaille les besoins de formation individuels et collectifs des agents.

Ces propositions d'actions pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation et aux sollicitations du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

10. Questions diverses

Néant.

Fin de la séance à 22 h 20.

**La secrétaire de séance,
Bérénice CLIVET**

**Le Maire,
Jacques WURTZ**